

Conseil Municipal ***Séance du 04 septembre 2025***

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre septembre à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Philippe SOINARD, Maire.

Présents : SOINARD Philippe, SALLEY Philippe, FEUARDANT LEFÈVRE Myriam, LE CALVEZ Anne, COCU Daniel, DELAUNEY Dorothee, GUERIN Amandine, LEFÈVRE Yolaine, LOUBAYÈRE Michael, VAULTIER Lucie, LEFEVRE Véronique,

Absentes excusées : LEBLOND Mélanie (pouvoir à Amandine GUERIN), EUDES Sylvie (pouvoir à Philippe SOINARD)

Absents : PRODEO Fabien, DARROUX Théodore,

Mme Amandine GUERIN désignée conformément à l'article L 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2025

Le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion du jeudi 10 juillet 2025. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-15 et considérant que le procès-verbal de la séance du jeudi 10 juillet 2025 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux. Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 10 juillet 2025.

En l'absence de remarque, les comptes rendus ont été approuvés.

AGENDA DU MAIRE

11 juillet : Bornage HEBERT au 1 Route de Grosville avec l'entreprise SAVELLI.

11 juillet : Visioconférence avec l'entreprise 3D Ouest pour présentation de leur logiciel de location de salle.

12 juillet : Mariage de M. BELZ Julien avec Mme CREPIN Fanny.

15 juillet : Réception avec M. Daniel COCU de Mme FONTAINE et sa mandataire concernant leur terrain situé au hameau Es Rouvillois, qui ne peut être constructible en raison d'une insuffisance de défense incendie. Après vérification auprès du « Cycle de l'eau » de l'Agglomération du Cotentin, il n'est pas possible d'installer un poteau incendie dans ce hameau en raison du débit insuffisant de la canalisation d'eau potable. Il sera donc nécessaire d'installer une bâche incendie. Auparavant il faudra trouver un terrain disponible, trouver un accord avec le propriétaire pour vente ou convention et le prévoir au budget.

17 juillet : Réception de Mme LECARPENTIER Geneviève, qui n'a pas de « raccord fibre » à proximité de son domicile. Après vérification, il faut qu'elle fasse une demande auprès de Manche Numérique pour un « raccord long ». Mme LECARPENTIER a été informée qu'elle doit effectuer.

17 juillet : Avec M. Philippe SALLEY, réunion de chantier concernant la salle intergénérationnelle. Pas de problème particulier, les travaux avancent conformément au planning établi.

22 juillet : Visioconférence avec le service des routes du Département de la Manche concernant un rond point à l'intersection de la RD 650 avec la RD 62 (Route du Rozel). Le projet semble bloqué par le fait du refus de M. BIHEL Adrien de céder 2000 m² de terrain. Une autre étude va être réalisée en modifiant l'itinéraire pour ne pas toucher aux terres de M. BIHEL.

23 juillet : Avec Mmes DELEAN Chantal et BELZ Marie (bénévoles à la bibliothèque) visite de la médiathèque des Pieux pour voir le mobilier de ré-emploi mis en vente, dans le but de meubler la future bibliothèque. Ce mobilier sera disponible courant septembre. Un problème de stockage va se poser.

24 juillet : Réunion de chantier concernant la salle intergénérationnelle. Un pan de toiture est couvert. Les fenêtres devraient être posées à compter du 8 septembre.

24 juillet : Réception de Mme MOSRIN (Présidente) et M. COLIN (Trésorier) de l'association « Loisirs Sotteville » qui cherchent une commune d'accueil. (Voir ordre du jour).

31 juillet : Réception d'un couple pour une reconnaissance pré-natale.

31 juillet : Avec M. Philippe SALLEY, réunion de chantier concernant la salle intergénérationnelle. Point sur les entreprises devant intervenir à la rentrée septembre.

04 août : Réunion de bureau avec les adjoints. Validation du zonage du PLUI, titularisation du poste de M. Olivier SANSON, décision sur l'emplacement du bureau de vote, validation de l'emplacement des prises de courant et RJ45 de la salle intergénérationnelle.

06 août : Réunion avec les bénévoles de la bibliothèque et les membres de la bibliothèque départementale. Validation du mobilier et de l'emplacement des prises de courant et RJ 45.

14 août : P.A.C.S

28 août : Réception de Mme Riant, conseillère en prévention des risques professionnels du Service Interprofessionnel de Santé au Travail Ouest Normandie (SIST). Certains personnels de la commune devront suivre une formation pour conduire le tracteur-tondeuse, ou pour pouvoir accéder au disjoncteur en cas de besoin.

28 août : Réunion de chantier avec M. LENEVEU directeur de travaux de chez LAMARE PINON Architecture. Après la période estivale, les travaux vont reprendre. Pratiquement toutes les entreprises. Le bâtiment est actuellement hors d'eau, il sera hors d'air à compter du 8 septembre. Les plaquistes interviendront dès que tous les ouvrants seront posés.

01 septembre : Réception de M. SOUCHET qui se plaint du nombre de chats errants au hameau des landes.

02 septembre : Réunion des Maires à la mairie de BENOISTVILLE Point sur le P.L.U.I, les appels de fonds, les installations sportives...

04 septembre, réception de M. SARCHET

04 septembre : Réunion de la Commission de sécurité à la S/Préfecture de Cherbourg concernant la course de moto cross du 14 septembre à Saint Germain Le Gaillard. Un avis favorable a été donné par tous les membres.

04 septembre : Réunion du Comité Communal Consultatif Action Social (C.C.C.A.S) en vue de préparer le prochain repas des aînés.

COMPTES-RENDUS DE REUNIONS

- Compte rendu du chantier de la salle : fin de la toiture la semaine prochaine, les fenêtres seront posées à partir du 15 septembre 2025, l'isolation sera mise à partir du 17 septembre 2025, la ventilation sera installée la semaine prochaine, le bardage en bois sera fait en octobre 2025. Le retard sur le chantier est de 8 jours au total.

Ordre du jour :

Présentation au conseil municipal de l'association « Loisirs Sotteville » par Mme MOSRIN (Présidente) et M. COLIN (Trésorier) qui cherchent une commune d'accueil pour leur association. Le conseil n'est pas favorable à l'arrivée de cette association sur la commune.

TARIF ÉLECTRICITÉ SALLE COMMUNALE (DE2025090401)

Depuis le 1^{er} juillet 2025 un nouveau contrat EDF a été signé, et il est nécessaire de revoir le tarif électricité lié à la location de la salle communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de passer le tarif à 0,20 € TTC/Kw à compter du 01 octobre 2025.

LOCATION SALLE COMMUNALE ENTREPRISE AXA (DE2025090402)

Le 14 octobre 2025, de 14 à 16h l'entreprise AXA France va présenter, aux habitants de Saint Germain Le Gaillard, ses différents contrats, répondant au mieux aux problématiques suivantes : Contrat Santé, Obsèques et Dépendances.

AXA s'engage à ce que les habitants bénéficient d'une remise sur les 3 formules proposées, ainsi que sur le ou les module(s) choisi(s) à hauteur de : 20 % pour les personnes âgées de 60 ans ou plus, 20 % pour les travailleurs non-salariés, agricoles ou non agricoles, 10 % pour tous les autres habitants.

AXA demande la gratuité de la salle communale pour cette présentation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'accorder la gratuité de la salle mais avec le paiement des charges

CAMPING

Par courrier recommandé, daté du 22 août 2025, reçu en mairie le 01 août 2025, M. et Mme LEBAS confirment qu'ils ne souhaitent plus acheter le camping arguant qu'ils n'avaient pas été informés lors de la signature du compromis :

- qu'un locataire à l'année ne payait plus ses factures,
- que le bien était situé par décret préfectoral en zone à risque technologique (camping concerné par un périmètre de P.P.I) avec obligation permanente d'un personnel formé.

Au vu des ces informations obtenues après la signature du compromis, ils estiment que celles-ci rendent la vente du bien caduque et les 10 % de pénalité ne sont pas dus.

La remise en vente est faite au même prix.

Prix du petit terrain : avis des domaines.

DÉCISION MODIFICATIVE (DE2025090403)

Pour obtenir le bonus de subvention du Département, la commune s'est engagée à acheter pour la future bibliothèque du mobilier de ré-emploi. La commune des Pieux qui vient de rénover sa médiathèque vend du mobilier d'occasion. Pour acheter ces meubles, il est nécessaire de déplacer 3.000,00 € de l'article 65888/65 pour les mettre à l'article 21848.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de donner son accord pour faire la décision modificative comme suit et donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération à M. le Maire :

Compte 65888 – 3.000,00 €

Compte 023/023 + 3.000,00 €

Compte 021/021 + 3.000,00 €

Compte 21848 + 3.000,00 €

MÉRULE (DE2025090404)

Par courrier en date du 06 août 2025, M. le Préfet de la Manche nous informe que la mérule est un champignon lignivore qui peut occasionner des dommages structurels importants sur les immeubles si son foyer n'est pas identifié et traité à temps. Les habitants des zones à risque doivent pouvoir être informés d'un risque de mérule sur leur lieu de résidence afin de pouvoir éviter sa propagation par des mesures préventives ou curatives.

La présence de la mérule dans des immeubles d'habitation a été déclarée sur la section cadastrale 000-0D. Dans ce cadre, conformément à l'article L 131-3 du Code de la Construction et de l'habitation, un arrêté préfectoral délimitant les zones à risque de présence de mérule est en préparation. Cet arrêté est soumis à la consultation du conseil municipal.

M. le Préfet propose que toute la section 0D soit retenue pour notre commune sachant que d'autres possibilités s'offrent au conseil selon le nombre de déclarations et la densité du bâti :

* Un classement de la commune entière,

* Une délimitation parcellaire de la zone, incluant la parcelle déclarée sans que cette dernière soit identifiable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de proposer une zone incluant les parcelles cadastrées section C numéros 135, 868, 748, 799, 795, 762, 761 et 142, section D numéros 4, 753, 7, 775, 779, 780, 11 et 12.

Les parcelles suivantes cadastrées section C numéros 135, 868, 748, 799, 795, 762, 761 et 142, section D numéros 4, 753, 7, 775, 779, 780, 11 et 12

VOIRIE (DE2025090405)

Le Maire passe la parole à Mme FEUARDANT-LEFEVRE qui explique que pour poursuivre la procédure d'échange de terrains avec Monsieur Paul CARDET, il est nécessaire d'effectuer une enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de donner son accord pour qu'une enquête publique soit effectuée, et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints pour l'exécution de la présente délibération.

FONDS DE CONCOURS (DE2025090406)

Par notification du 11/10/2023 un fonds de concours d'un montant de 1.865,00 € a été accordé par la Communauté d'agglomération du Cotentin pour le projet : Rénovation partielle de l'éclairage public. (2023)

Par notification du 08/01/2025 un fonds de concours d'un montant de 3.108, 00 € a été accordé par la Communauté d'agglomération du Cotentin pour le projet : Rénovation partielle de l'éclairage public. (2024)

Par notification du 04/07/2025 un fonds de concours d'un montant de 5.005, 00 € a été accordé par la Communauté d'agglomération du Cotentin pour le projet : Rénovation partielle de l'éclairage public. (2025)

Par notification du 11/10/2023 un fonds de concours d'un montant de 70.000,00 € a été accordé par la Communauté d'agglomération du Cotentin pour le projet : Salle intergénérationnelle.

Par notification du 04/07/2025 un fonds de concours d'un montant de 4.683, 00 € a été accordé par la Communauté d'agglomération du Cotentin pour le projet : Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Par notification du 18/12/2023 un fonds de concours d'un montant de 9.481, 00 € a été accordé par la Communauté d'agglomération du Cotentin pour le projet : Fenêtres Salle

Ces fonds de concours font l'objet d'une convention de versement, qui est soumise à une délibération concordante de la commune de SAINT GERMAIN LE GAILLARD à la majorité simple.

Les sommes seront versées en une ou plusieurs fois selon les modalités précisées dans le règlement des fonds de concours communautaires 2024-2026 accepté par délibérations : N° DE2023060103 du 14 juin 2023, N° DE2024030703 du 07 mars 2024, N° DE2025032001 du 20 mars 2025, N° DE2023041208 du 12 avril 2023, N° DE2024120202 du 02 décembre 2024, N° DE2023092708 du 27 septembre 2023, N° DE2024030702 du 07 mars 2024

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°DE2023060103 du 14 juin 2023 validant le projet de rénovation partielle de l'éclairage public. (2023), le plan de financement prévisionnel et la demande de fonds de concours

Vu la délibération du conseil communautaire de l'agglomération du Cotentin N° DEL2023 084 du 28 septembre 2023.

Vu la délibération N°DE2024030703 du 07 mars 2024 validant le projet de rénovation partielle de l'éclairage public. (2024), le plan de financement prévisionnel et la demande de fonds de concours

Vu la délibération du conseil communautaire de l'agglomération du Cotentin N° DEL2024 170 du 12 décembre 2024.

Vu la délibération N°DE205032001 du 20 mars 2025 validant le projet rénovation partielle de l'éclairage public. (2025), le plan de financement prévisionnel et la demande de fonds de concours

Vu la délibération du conseil communautaire de l'agglomération du Cotentin N° DEL2025 057 du 26 juin 2025.

Vu la délibération N°DE2023041208 du 12 avril 2023 validant le projet de salle intergénérationnelle, le plan de financement prévisionnel et la demande de fonds de concours

Vu la délibération du conseil communautaire de l'agglomération du Cotentin N° DEL2023 084 du 28 septembre 2023.

Vu la délibération N°DE2024120202 du 02 décembre 2024 validant le projet de défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), le plan de financement prévisionnel et la demande de fonds de concours

Vu la délibération du conseil communautaire de l'agglomération du Cotentin N° DEL2025 057 du 26 juin 2025.

Vu la délibération N°DE2023092708 du 27 septembre 2023 validant le projet de fenêtre Salle, le plan de financement prévisionnel et la demande de fonds de concours

Vu la délibération du conseil communautaire de l'agglomération du Cotentin N° DEL2023 140 du 7 décembre 2023.

Le conseil municipal a délibéré à l'unanimité pour :

- Accepter le fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Cotentin d'un montant de 1.865,00 € ou tout autre montant et son versement pour le projet : rénovation partielle de l'éclairage public. (2023)
- Accepter le fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Cotentin d'un montant de 3.108, 00 € tout autre montant et son versement pour le projet : rénovation partielle de l'éclairage public. (2024)
- Accepter le fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Cotentin d'un montant de 5.005, 00 € tout autre montant et son versement pour le projet : rénovation partielle de l'éclairage public. (2025)
- Accepter le fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Cotentin d'un montant de 70.000, 00 € tout autre montant et son versement pour le projet : salle intergénérationnelle

- Accepter le fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Cotentin d'un montant de 4.683, 00 € tout autre montant et son versement pour le projet : défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).
- Accepter le fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Cotentin d'un montant de 9481, 00 € tout autre montant et son versement pour le projet : fenêtre Salle.
- Autoriser M. le Maire à signer les conventions de versements des fonds de concours et l'ensemble des éléments nécessaires aux versements

GARDIENNAGE ÉGLISE (DE2025090407)

M. le Maire rappelle qu'il convient de fixer l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église communale pour l'année 2025.

Vu la circulaire préfectorale NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,

Vu la circulaire préfectorale NOR/IOC/D /1121246C du 29 juillet 2011,

Vu le courrier du préfet de La Manche du 23 octobre 2023, précisant que la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires conduit à revaloriser également le plafond indemnitaire de l'activité de gardiennage des églises. En conséquence, ce plafond indemnitaire est fixé à 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'église et à 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2025 à 503,42 €,

RAPPELLE que cette indemnité sera versée à Mme Antoinette LEGER, retraitée, domiciliée 4 rue de l'Église à SAINT GERMAIN LE GAILLARD, qui s'occupe quotidiennement des heures d'ouverture et de la sécurité de l'église.

TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPÉCIALE (DE2025090408)

Le Maire fait part au conseil municipal qu'il a reçu de la part de la Communauté d'Agglomération du Cotentin un courrier relatif au transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de :

- Circulation et stationnement,
- Délivrance des autorisations des taxis,
- Habitat (sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine)
- Publicité

Vu l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas transférer à la Communauté d'Agglomération du Cotentin les pouvoirs de police spéciale en matière de : circulation et stationnement, délivrance des autorisations des taxis, habitat (sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine), publicité.

VALIDATION PLUI (DE2025090409)

Le 11 août 2025, la Direction Habitat, Urbanisme et Foncier de l'Agglomération a transmis par mail à la commune le règlement écrit du PLUi des Pieux. Celui-ci prend en compte les remarques des élus formulées lors des comités de pilotage, ainsi que des consultations faites auprès des différents services de l'Agglomération.

Ce règlement écrit a vocation à être définitivement validé par les élus de chaque commune, éventuellement en comité urbanisme ou en conseil municipal dans les mêmes délais que ceux du règlement graphique.

Il est demandé de veiller au fond des règles et à l'adéquation avec les demandes formulées. Les formulations peuvent encore évoluer en fonction de la relecture du service instructeur (déjà en cours), sans pour autant changer les règles.

Également, les illustrations seront prochainement adaptées au territoire et certaines données (notamment dans les dispositions générales) sont à compléter par le bureau d'études. Ces données manquantes sont informatives, elles n'auront pas vocation à modifier les règles que peut imposer le PLUi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de valider le règlement écrit du PLUi LES PIEUX.

PARTICIPATION ÉCOLE PRIVÉE (DE2025090410)

L'école Notre Dame de Bricquebec a transmis à la Commune deux factures :

* Une facture pour l'année scolaire 2023/2024 pour un enfant de Saint Germain Le Gaillard scolarisé dans leur établissement en CE1.

* Une facture pour l'année scolaire 2024/2025 pour un enfant de St Germain le Gaillard scolarisé dans leur établissement en CM2 (classe ULIS).

En 2023/2024 Les CE1 du RPI étaient scolarisés à Pierreville, et en 2024/2025 il n'y avait pas de classe ULIS à Saint Germain Le Gaillard.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à une abstention et douze voix pour, décide de payer les factures de l'école Notre Dame de BRICQUEBEC.

AIDES SOCIALES

Néant, aucune demande n'est parvenue en Mairie.

SUBVENTIONS

Néant, aucune demande n'est parvenue en Mairie.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire informe le conseil municipal que les prochaines élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2026 et demande aux conseillers de réserver leur week-end pour la tenue des bureaux de vote.

Le Maire informe le conseil municipal que le Préfet de la Manche a validé le fait que le bureau de vote des prochaines élections se tiennent dans la future salle intergénérationnelle.

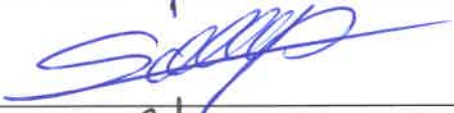
La cérémonie des vœux 2026 se tiendra le 10 janvier 2026 à la salle communale, route du Rozel.

Point sur les travaux par M. Philippe SALLEY :

Les travaux de voirie, rue du Closet, rue du moulin et au Prieuré sont en cours. La préparation est terminée, le bitumage sera effectué lorsque la météo le permettra.

La prochaine réunion de conseil aura lieu le : 16 octobre 2025
Le vote du budget 2026 aura lieu le : 19 février 2026

FIN DE SÉANCE 22H30

Philippe SOINARD	
Philippe SALLEY	
Myriam FEUARDANT-LEFEVRE	
Anne LE CALVEZ	
Daniel COCU	
Dorothée DELAUNEY	
Fabien PRODEO	Absent
Amandine GUÉRIN	
Yolaine LEFÈVRE	
Théodore DARROUX	Absent
Michael LOUBAYÈRE	
Lucie VAULTIER	
Véronique LEFÈVRE	
Mélanie LEBLOND	Excusée (pouvoir à GUERIN Amandine)

Sylvie EUDES	Excusée (pouvoir à SOINARD Philippe)
--------------	---